

Interpellation de Mme Delvoye : Drohme de communication !

Mme Delvoye rappelle que la presse a longuement relayé l'avis de la commission de concertation relative au projet Drohme. Les boîtes mail des conseillers communaux ont été polluées par des centaines de messages qui tiennent tous le même propos : l'avis de la commune est « affligeant ».

Mme Delvoye aimerait comprendre le mécanisme qui a mené à la publication de l'avis de la commune sur le site.

Elle a du mal à saisir pourquoi cet avis est majoritairement favorable, alors qu'il est assorti d'une multitude de conditions qui prouvent suffisamment que le Collège n'y est pas favorable.

Mme Delvoye a cru comprendre qu'au moment de cette publication, ni le Collège ni le Conseil n'avaient encore pris position dans ce dossier. Est-il dès lors normal que l'avis de la commission de concertation soit déjà publié et relayé par la presse ?

Cela prête bien évidemment à confusion pour les citoyens, et particulièrement pour les Ucclois. Comment se fait-il qu'on aboutisse à un avis majoritairement favorable, en dépit des nombreuses remarques émises ?

Pendant, cet avis majoritairement favorable est assorti d'un certain nombre de conditions qui semblent garantir la viabilité du projet pour la mobilité uccloise. Mme Delvoye rappelle à cet égard que les mandataires sont régulièrement interpellés par les habitants sur le manque de mobilité à Uccle.

Question orale de Mme Fraiteur : Avis de la Commission de concertation

Mme Fraiteur confirme que les boîtes mail des conseillers communaux ont été littéralement assaillies de mails relatifs au projet Drohme. Les mails dénonçaient tous l'avis favorable de la commune d'Uccle, qui semble en contradiction avec l'avis défavorable émis par les communes de Watermael-Boitsfort et de Bruxelles-Ville. Or, la commission de concertation a en effet rendu un avis favorable mais assorti de nombreuses conditions.

Mme Fraiteur souhaiterait obtenir des éclaircissements sur les éléments ayant motivé les conditions formulées par le Collège à la commission de concertation.

Question orale de M. Wyngaard : Question orale relative à l'avis favorable conditionnel rendu par la commune d'Uccle concernant le projet Drohme dans le cadre de la commission de concertation, contrairement à Watermael-Boitsfort et à Bruxelles-Ville

M. Wyngaard rappelle que l'hippodrome de Boitsfort, situé à Uccle, n'accueille plus d'activité hippique depuis une bonne vingtaine d'années. Ce site, dont la Région est propriétaire, a été longtemps laissé à l'abandon, ce qui a entraîné sa dégradation progressive ainsi que celle des bâtiments de grande valeur patrimoniale qu'il abrite.

Soucieuse de redynamiser ce site, et aussi de le rendre aux Bruxellois, la Région l'a cédé en emphytéose il y a quelques années à la Société d'acquisition foncière (SAF), devenue entre-temps Société d'aménagement urbain (SAU). Cette dernière a elle-même concédé un droit de superficie à la société V.O. Group, qui porte le projet Drohme. Cela a débouché sur une longue procédure, avec un appel à candidatures au terme duquel ce projet a été retenu. Une étude d'incidence a été réalisée, l'enquête publique a eu lieu pour l'essentiel dans le courant du mois de septembre. De nombreux riverains et associations, regroupés au sein du collectif « Les amis de l'Hippodrome » se sont mobilisés pour émettre une série de reproches à propos de ce dossier. C'est notamment le cas de l'Association des comités de quartier ucclois (ACQU), des Amis de la Forêt de Soignes, du comité de quartier Roosevelt-Victoria, de Bruxelles-Nature, de Pas Question, du comité Tervueren, etc.

Ces groupes craignent notamment une fréquentation excessive et une surexploitation entraînant des incidences négatives sur la flore et sur la faune, alors qu'il s'agit d'une zone Natura 2000 située en lisière de la Forêt de Soignes, reconnue comme patrimoine mondial par l'Unesco. Ils redoutent aussi toute une série

d'impacts sur la mobilité, que ce soit par les reports de stationnement, l'augmentation du trafic et la saturation des voiries avoisinantes, déjà fortement congestionnées.

Dans le cadre de la commission de concertation, la ville de Bruxelles a rendu un avis défavorable, tout comme la commune de Watermael-Boitsfort, représentée par son échevin Tristan Roberti. La presse a annoncé que la commune d'Uccle a adopté une autre position en émettant un avis favorable moyennant une série de réserves.

Il y a de quoi être interpellé, dans la mesure où le projet soumis à la commission de concertation voici quelques jours semble s'éloigner de l'objectif initial du gouvernement bruxellois, qui visait à développer sur le site des activités didactiques sur le thème de la nature à l'attention d'un public familial. En effet, le programme formulé par l'exploitant semble fortement tourné vers des activités événementielles à destination d'un public plus « privilégié » (« La Terrasse », « J'peux pas, j'ai piscine », événements destinés aux entreprises...).

Des questions demeurent par ailleurs sans réponse pour ce qui concerne l'impact sur la faune et la flore.

M. Wyngaard souhaiterait donc poser les questions suivantes.

Pourquoi la commune d'Uccle a-t-elle, contrairement à Bruxelles-Ville et Watermael-Boitsfort, décidé de rendre un avis favorable conditionnel sur le projet Drohme ? Quels sont les éléments ayant motivé le choix du Collège ucclais ?

À ce stade de la procédure, le Collège dispose-t-il encore de la possibilité de se rétracter et de modifier la teneur de son avis ? Dans l'affirmative, selon quelles conditions ce changement pourrait-il être opéré ?

M. De Bock partage la perplexité de Mme Delvoye face à la situation actuelle, caractérisée par une certaine cacophonie. En effet, sur les trois communes appelées à se prononcer sur le projet, deux d'entre elles s'y sont opposées tout en étant prêtes à changer d'avis si le projet était revu, alors qu'Uccle a émis pour sa part un avis favorable conditionnel et a donc tenu plus ou moins le même discours que les deux autres communes en s'exprimant de manière différente. Y a-t-il eu une concertation entre les trois communes ? Ou cette différence de point de vue résulte-t-elle de l'influence particulière exercée par un comité de quartier déterminé ?

Etablissant un parallèle avec le dossier « Aspria », M. De Bock rappelle que la commune d'Uccle s'est jointe au recours introduit par la ville de Bruxelles dans le cadre de cette affaire, quoique la zone concernée par les problèmes de mobilité soit plus réduite dans le dossier Aspria que dans le dossier Drohme. Cette différence de traitement ne témoigne-t-elle pas d'une attitude contradictoire de la part de la commune, qui a engagé des frais de justice aux côtés de la ville de Bruxelles pour Aspria tout en estimant qu'il n'y a finalement pas lieu de s'inquiéter pour Drohme ?

Selon M. De Bock, il convient de faire preuve d'une extrême prudence dans le montage financier global de l'opération, pour éviter les conséquences néfastes de l'opacité résultant du fait que des sociétés anonymes ou SPRL se situent derrière les personnes assumant la gestion de certaines ASBL.

Il y a lieu de s'interroger également sur le parking installé de facto, qui est susceptible d'avoir un impact sur la situation future. Faut-il le maintenir tel quel, le cantonner à un espace plus modeste ou au contraire prendre la décision de le fermer ?

M. De Bock souhaite que les trois communes concernées se concertent afin de parler d'une même voix aux autorités régionales. Le projet initial, qui visait à harmoniser mixité sociale et ouverture sur la nature, n'est pas du tout incompatible avec la présence de restaurants ou le développement d'activités aux abords, à condition de veiller à préserver un certain équilibre.

M. Vanraes rappelle qu'il y a environ 8 ans, il faisait partie du gouvernement qui a décidé de remédier à la situation de ce champ de course, dont le délabrement avait entraîné la constitution d'un chancre. Il y a actuellement un consensus assez large pour saluer les travaux accomplis dans les tribunes. Par ailleurs, des propositions ont été avancées pour les autres travaux qu'il serait opportun d'entreprendre.

Il est tout à fait normal que dans une société démocratique, les citoyens posent des questions ou émettent des remarques à l'occasion de tout projet urbanistique. Néanmoins, il arrive que ce droit soit utilisé de manière abusive par des personnes qui ne sont pas directement concernées par le projet discuté. Lors de sa carrière ministérielle, M. Vanraes a fait l'expérience de pétitions contre des projets bruxellois qui recueillaient plusieurs milliers de signatures, dont certaines émanaient de professeurs actifs aux États-Unis.

On peut subodorer une situation analogue lorsque les boîtes mail des mandataires sont inondées 300 fois par le même texte.

Il est tout à fait légitime de veiller au confort des riverains mais, vu que le projet débattu ici présente de l'intérêt pour l'ensemble de la Région, il faut tout mettre en œuvre pour éviter que, dans une dizaine d'années, on n'ait à déplorer la constitution d'un nouveau chancre.

M. Vanraes estime que dans cette affaire, la commune d'Uccle prend toutes ses responsabilités et déplore que les partenaires d'autres communes, après avoir participé au même cheminement, abandonnent près du terme, et ce d'autant plus que l'hippodrome est situé sur le territoire ucclais.

Mme Ledan n'a pas été choquée par les envois massifs de mails. D'ailleurs, le groupe Ecolo se réjouit de l'utilisation intensive de cet outil de liaison entre les élus et les citoyens dans le cadre de ce dossier et espère que cela se reproduira à l'avenir. Il n'y a pas lieu de s'étonner de la transmission répétitive d'un texte identique car, dans la plupart des pétitions, c'est toujours le même texte qui est envoyé. Mme Ledan considère que les élus doivent être informés de l'opinion des citoyens à l'égard de projets de cette envergure. Dans cette perspective, elle rappelle que la publication des avis des commissions de concertation sur le site internet de la commune répond au même souci de transparence dans la communication avec les citoyens.

M. le Président est entré en contact avec certains expéditeurs du mail afin d'avoir une vue plus claire de la situation. Parmi les trois personnes qu'il a interrogées, deux habitent à des dizaines de kilomètres du site Drohme et n'y ont d'ailleurs jamais mis les pieds. Il en conclut que cet envoi massif de mails relève pour l'essentiel d'une manœuvre d'intimidation et de manipulation dans laquelle certaines personnes se sont engagées en toute bonne foi. Il est en tous cas certain que de nombreux envois consistent en des « copiés-collés ».

Peut-on imaginer un seul instant que des institutions aussi pointilleuses que la Commission royale des Monuments et Sites ou Bruxelles-Environnement acceptent sans sourciller une négligence dans l'entretien du patrimoine ou l'installation d'un parc d'attractions sur un tel site, comme certains groupes osent le prétendre de manière calomnieuse ?

Quoi qu'il en soit, le Collège défendra une position équilibrée en préservant la qualité de vie à Uccle tout en s'efforçant de résoudre les problèmes de mobilité.

M. l'Echevin Cools confirme que le site de l'hippodrome est devenu un véritable chancre suite à l'abandon de son propriétaire, en l'occurrence la Région bruxelloise. Toutefois, il y a environ 5 ans, la Région a décidé de lancer un marché public pour l'octroi d'une concession en vue de l'exploitation de ce site. Au terme de ce processus, la société Drohme a été sélectionnée. Le Collège a toujours regretté de ne pas avoir été consulté pour la fixation du projet, l'établissement du cahier des charges ou la sélection de la firme. Il convient néanmoins de reconnaître que la Région a pris une décision très opportune en procédant à la rénovation de la partie extérieure de l'ensemble des bâtiments classés.

La société Drohme a alors introduit une demande mixte, c'est-à-dire une demande conjointe de permis d'urbanisme et de permis d'environnement, qui a été soumise à enquête publique. Cette demande portait essentiellement sur l'installation d'un parc récréatif, le développement d'activités sportives ainsi que, de manière accessoire, sur l'organisation d'événements. L'étude d'incidence entreprise dans ce cadre a requis près d'une année. M. l'Echevin Cools souligne à cet égard que la ville de Bruxelles et la commune de Watermael-Boitsfort ont participé aux travaux du comité d'accompagnement, au même titre que la commune d'Uccle, Bruxelles-Mobilité, la Commission royale des Monuments et Sites ou l'Administration régionale de l'Urbanisme, et en ont approuvé les conclusions.

Cette étude d'incidence est probablement une des plus complètes qui aient été entreprises sur le territoire de la Région bruxelloise, étant donné que le document final compte environ 1.500 pages. Lors de l'exposé sur les conclusions de cette étude, effectué au mois de juin, M. l'Echevin Cools a pu constater que l'auteur du projet et la société retenue éprouvaient une certaine réticence à fournir l'ensemble des documents et à les mettre en ligne. Néanmoins, ces documents ont pu être mis sur le site internet de la commune. M. l'Echevin Cools a tenu à ce qu'un résumé y soit également inséré, étant donné qu'il n'est guère aisé d'appréhender un pavé de 1.500 pages. La commune de Watermael-Boitsfort et la ville de Bruxelles ont d'ailleurs créé un lien avec le site internet ucclais sur leur propre site internet afin de relayer ces informations.

Puis la société Drohme a modifié son projet, de manière à prendre en considération les nombreuses remarques de l'étude d'incidence. Ce projet modifié a fait l'objet d'une nouvelle enquête publique. Le courrier reçu à cette occasion, qui comportait de nombreux « copiés-collés », se partageait entre un tiers de lettres favorables au projet et deux tiers de lettres opposées. Lors de la réunion de la commission de concertation, organisée au Centre culturel il y a une quinzaine de jours, les intervenants ont examiné si le projet amendé respectait l'étude d'incidence et s'il y avait donc lieu d'émettre des conditions supplémentaires. L'avis rendu est très argumenté dans son volet environnemental, dans la mesure où il a intégré un certain nombre de remarques énoncées dans ce cadre. Le Collège a aussi tenu à prendre compte une série de remarques émises par Bruxelles-Environnement et la Commission royale des Monuments et Sites.

Il est apparu que le principal problème ne réside pas dans le développement de multiples activités de type récréatif (plaine de jeux, golf, dojo, patinoire, parcours fitness, etc.) mais plutôt dans l'organisation d'événements. En effet, la demande de permis déposée prévoyait la possibilité d'organiser quatre fois par an un événement de 4.500 personnes, une fois par mois en moyenne un événement de 1.500 personnes et par ailleurs des événements de 600 personnes. Selon l'étude d'incidence, le dépassement du seuil de 600 personnes par événement permet encore une maîtrise de la situation sur le site, moyennant l'adoption de mesures adaptées en matière de mobilité. Le demandeur avait d'ailleurs proposé des mesures de ce type, dont certaines pouvaient sembler crédibles alors que d'autres avaient de quoi laisser rêveur : par exemple, la proposition visant à installer un parking au Bois de la Cambre est inenvisageable en raison de sa fermeture le week-end, alors que celle consistant à organiser des navettes vers les parkings des bureaux situés dans les environs pourrait être mise en œuvre, puisque ces emplacements sont libérés en soirée.

Dès lors, la commune a décidé de limiter les événements à 600 personnes et de les cantonner à une zone bien déterminée, en l'occurrence celle où se situent la tribune et le Village des Paris.

De plus, l'étude d'incidence, approuvée par les représentants des communes d'Uccle et Watermael-Boitsfort et de la ville de Bruxelles, prévoyait une fermeture des parkings à une heure du matin. La commune d'Uccle a donc opté pour une clôture des activités du site à 23h30 le vendredi et le samedi et à 23h00 les autres jours de la semaine, afin de garantir la fermeture du parking pour une heure du matin. La commune de Watermael-Boitsfort et la ville de Bruxelles souhaitaient quant à elles imposer une fermeture du site à 20h00 mais la commune d'Uccle ainsi que l'ensemble des administrations régionales concernées ont estimé qu'une telle mesure ne serait pas raisonnable. Face à ce refus, Bruxelles-Ville et Watermael-Boitsfort ont décidé de rendre un avis défavorable.

Le point relatif au projet de Maison de la forêt, défendu surtout par Bruxelles-Environnement, s'est également avéré litigieux. En effet, les trois communes intéressées se sont rangées à l'opinion émise par de nombreuses associations, selon lesquelles il convenait de changer la localisation de cette structure, et se sont donc entendues pour rendre un avis défavorable sur ce point mais les administrations régionales n'ont pas été disposées à les suivre.

La commission de concertation a donc débouché sur un avis majoritaire de la part de Bruxelles-Mobilité, Bruxelles-Environnement, Citydep, l'Administration régionale de l'Urbanisme, la direction des Monuments et Sites et la commune d'Uccle en faveur des conditions émises, nonobstant deux avis minoritaires, l'un des trois communes intéressées à propos de la Maison de la forêt et l'autre de la ville de Bruxelles et de la commune de Watermael-Boitsfort à propos de l'heure fixée pour la clôture des activités.

M. l'Echevin Cools rappelle avec une certaine fierté qu'Uccle a été une des premières communes de la Région bruxelloise à mettre les avis des commissions de concertation sur son site internet. Vu que la législation a rendu cette pratique obligatoire quelques années plus tard, Uccle a joué un rôle pionnier en la matière.

Amené à remettre son avis après la commission de concertation, le Collège a rendu un avis favorable conditionnel. Celui-ci reprend les conditions émises par la commission de concertation en les renforçant sur un certain nombre de points. En effet, le Collège a évoqué notamment l'expérience du dossier Aspria, qui justifie encore davantage une limitation de la capacité d'accueil des événements à 600 personnes. Un considérant a été ajouté pour affirmer le devoir qui incombe à la Région de procéder à des travaux sur la chaussée de La Hulpe afin d'assurer sa fluidité. Le Collège a aussi tenu à ajouter deux conditions supplémentaires, relatives respectivement à la fréquence des événements et au parking. En effet, le Collège souhaite qu'en moyenne, il y ait au maximum deux événements par semaine. Il estime par ailleurs que l'installation de barrières, comme le prévoit la demande de permis, ou l'instauration d'un parking payant à cette porte d'entrée vers la forêt seraient des mesures néfastes car elles constitueraient une entrave

dissuasive pour les citoyens qui garent leur voiture en lisière des bois avant de s'y promener à pied. Le Collège se prononce donc pour l'instauration d'un parking gratuit.

Le principe qui inspire la réflexion du Collège dans ce dossier consiste à concilier la nécessité de redynamiser ce site avec le souci d'assurer la mobilité.

Pour ce qui concerne le dossier Aspria, la commune a introduit un recours parce que, dans le cadre de la procédure de délivrance du permis d'urbanisme, le Fonctionnaire délégué n'a pas suivi l'avis majoritaire de la commission de concertation. Cependant, tant la commune que plusieurs administrations régionales estimaient que la légitimation de la présence d'un hôtel en zone de sport, dont il était question dans ce dossier, étaient susceptibles de constituer un précédent fâcheux. Les dossiers Drohme et Aspria sont donc loin d'être similaires.

En ces matières, le pouvoir de la commission de concertation et du Collège se limite à donner un avis, la décision incombant à Bruxelles-Environnement pour le permis d'environnement et au Fonctionnaire délégué pour le permis d'urbanisme. Lorsque ces permis seront délivrés, il appartiendra au Collège d'examiner s'ils respectent ses conditions. Dans le cas où l'avis du Collège ne serait pas suivi, des recours seront probablement introduits.

Quoi qu'il en soit, le Collège s'engage à faire preuve d'une très grande vigilance dans ce dossier.

M. Wyngaard remercie M. l'Echevin Cools pour sa réponse très documentée. Toutefois, le groupe Ecolo n'est pas entièrement satisfait par les réponses données par M. le Président car, même si la formulation de certains courriels est parfois désagréable, les citoyens disposent par ce biais d'un moyen de pression tout à fait sain en démocratie.

M. De Bock remercie aussi M. l'Echevin Cools pour ses explications détaillées ainsi que pour les conditions nouvelles qui ont pu être imposées pour la poursuite du projet. M. De Bock estime toutefois qu'il faut faire preuve de prudence à l'égard du montage financier de l'opération.

M. Cadranel estime que, dans ce dossier particulièrement complexe, le Collège a eu une attitude responsable en s'efforçant de trouver un point d'équilibre entre les intérêts des uns et des autres.

M. Hublet remercie M. l'Echevin Cools pour sa synthèse précise et rigoureuse. Pour le groupe CDH, il convient de veiller au respect scrupuleux des prescriptions visant à protéger les citoyens, notamment en matière de normes de bruit, de réduction des pollutions lumineuses et de mobilité horaire.